

Protocole de mise en œuvre d'une Unité d'Apprentissage (UA) Greta en mixité FI/Apprentissage en EPLE

Entre

Le GRETA NORD ISERE,
sis 33 Avenue d'Italie 38300 BOURGOIN-JALLIEU,
SIRET 193800810 00031,
Représenté par son ordonnateur Maxime JEANDEL,

ci-après dénommé « le Greta »

Et

Le LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN,
sis 2 Rue Justin VERNET 38110 LA TOUR DU PIN,
SIRET 193800737 00010
Représenté par Madame Séverine RIGOMMIER, Cheffe d'établissement,

ci-après dénommé « établissement réalisateur »

Ce protocole s'inscrit dans :

- Le cadre de la convention constitutive du GRETA NORD ISERE dont le LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN est adhérent
- La stratégie et le cadrage académique de mise en œuvre de l'apprentissage en mixité dans les EPLE

Ce protocole est établi à la demande de l'établissement réalisateur pour le portage par le Greta de contrats d'apprentissage pour une action de formation en mixité de publics. L'établissement réalisateur porte la responsabilité pédagogique des enseignements, le Greta assure en tant qu'organisme de formation habilité pour l'apprentissage le portage des contrats.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - UNITÉ DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE EN MIXITE

Date de mise en œuvre de la formation : du 01/08/2025 au 31/08/2026

Diplôme ou titre mis en œuvre : BAC PRO Pilote de ligne de production – Année de Terminale

Année d'apprentissage : 1

Nombre d'heures d'enseignement sur l'année concernée : 700

Effectif d'apprenti annuel minimum : 1

Maximum : 4

ARTICLE 2 – RÔLES ET MISSIONS PRÉALABLES À LA SIGNATURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'établissement réalisateur informe les élèves des possibilités d'apprentissage dans ses sections. Il identifie les binômes Apprenti-Entreprise et vérifie l'adéquation entre les activités de l'entreprise et le référentiel d'Activités Professionnelles (RAP) du diplôme visé.

L'établissement renseigne l'entreprise sur toutes les modalités pédagogiques et les contenus de formation, le Greta renseigne l'entreprise sur les modalités de contractualisations et de prise en charge du financement.

Afin de permettre la signature du contrat par le Greta porteur :

- L'établissement réalisateur définit, en relation avec les entreprises accueillantes et l'équipe pédagogique, les modalités de mise en œuvre des périodes de formation en établissement et en entreprise en prenant en compte le contexte de mixité des publics (cf. guide d'accompagnement à la mise en œuvre de l'apprentissage en mixité)
 - Calendrier de l'alternance
 - Constitution prévisionnelle de l'équipe pédagogique
 - Livret d'apprentissage
 - ...
- L'établissement réalisateur et le Greta bâtissent le budget prévisionnel mobilisable par établissement réalisateur à partir de la grille budgétaire académique
- Le chef d'établissement adresse à l'ordonnateur du Greta une demande de portage du ou des contrats d'apprentissage pour lequel ou lesquels il s'engage à mettre en œuvre en mixité la formation en apprentissage dans son EPLE.
- L'établissement réalisateur remet le CERFA (contrat) au futur apprenti et/ou à l'entreprise accueillante et les informe des conditions notamment salariales et d'obligation de formation.
- L'établissement réalisateur élabore et remet le contrat pédagogique au Greta, à l'entreprise et à l'apprenti
- Le Greta reçoit, vérifie, signe le contrat d'apprentissage. Il assure le conseil auprès de l'entreprise pour les démarches administratives d'enregistrement, de déclaration d'embauche et de financement (Cf annexe 1).
- Le Greta dépose le contrat d'apprentissage auprès de l'OPCO concerné.
- Le Greta demande une habilitation à pratiquer le CCF pour les apprentis

ARTICLE 3 – RÔLES ET MISSIONS LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA FORMATION EN MIXITÉ

L'ÉTABLISSEMENT RÉALISATEUR MET EN ŒUVRE LA FORMATION EN MIXITÉ.

L'établissement réalisateur est le responsable pédagogique de l'unité d'apprentissage. Les apprentis sont soumis au règlement intérieur de l'établissement réalisateur.

Dans le respect du budget prévisionnel défini et avant le démarrage de la formation, il :

- Établit les plannings de formation en tenant compte de la situation de mixité de publics
- Constitue l'équipe pédagogique
- Renseigne et transmet les protocoles de vacation (modèle Greta)
- Veille à l'élaboration et à l'obtention des autorisations de cumul

En cours de l'action de formation, il :

- Organise la rencontre avec les maîtres d'apprentissage
- Assure les visites de suivi en entreprise et assure la traçabilité du compte rendu de ces visites

- Assure la traçabilité, dans le livret d'apprentissage, de la progression pédagogique, des acquis des apprentis en établissement et en entreprise
- Assure, le cas échéant, la médiation entre l'entreprise et l'apprenti
- Remonte mensuellement au Greta les informations de réalisation nécessaires au suivi de l'exécution du contrat de formation afin de respecter les règles définies par les OPCO (planning, heures de présence et d'absence des apprentis, ...). L'établissement réalisateur capitalise les preuves de présence des apprentis pendant toute la durée de l'action et en assure l'archivage durant 3 ans minimum après la fin de formation.
- Renseigne et transmet les attestations de « service fait » (modèle Greta)
- Assure l'inscription à l'examen des apprentis
- Informe l'entreprise et le Greta de toutes difficultés rencontrées dans le parcours de formation de l'apprenti
- Facilite le lien entre l'apprenti et le Greta pour les démarches administratives (ex : financement permis de conduire...)

LE GRETA ASSURE LE PORTAGE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE POUR L'ETABLISSEMENT RÉALISATEUR :

Le Greta assure :

- Les relations avec l'OPCO (financier)
- Le suivi de l'exécution du contrat
- Le suivi administratif (attestation, aides diverses apprentis et entreprises, ...)
- La facturation et le suivi des recouvrements de chaque contrat d'apprentissage
- Les reversements prévus à l'établissement réalisateur au vu des réalisations effectives
- Les versements des aides financières aux apprentis (permis de conduire, THR...)
- La gestion financière et comptable de son activité « CFA »
- L'établissement des statistiques liées à l'apprentissage
- Le portage de la politique et démarche Qualité

Le Greta est l'employeur des vacataires et/ou contractuels à ce titre, il :

- Signe les protocoles de vacation et/ou contrat
- Met en œuvre les opérations de payes en relation aux attestations de service fait

ARTICLE 4 – REGULATION DU FONCTIONNEMENT DE L'UNITÉ D'APPRENTISSAGE

Le Greta et l'établissement réalisateur se réunissent à minima deux fois par an afin d'assurer un suivi commun des actions d'apprentissage et d'assurer l'amélioration continue des prestations.

Le Greta met en œuvre le « conseil de perfectionnement » de son CFA auquel l'établissement réalisateur participe.

LA DAFPIC ET LE GIP FIPAG ASSURENT L'ACCOMPAGNEMENT DES EPLE ET DU RÉSEAU DES GRETA

Ils mettent en œuvre des formations pour l'accompagnement à la mise en œuvre de l'apprentissage dans les EPLE à destination :

- Des équipes de directions des EPLE et des Greta
- Des équipes pédagogiques

Ils définissent et proposent des outils afin de faciliter, d'harmoniser et de sécuriser les pratiques :

- Grille budgétaire académique
- Matrice de livret d'apprentissage
- Outils de pilotage en relation avec le système d'information de l'EPL support et des Greta
- ...

Ils accompagnent les établissements réalisateurs et les Greta dans la mise en œuvre des démarches Qualité et pour l'obtention des labélisations obligatoires en relation au nouveau cadre réglementaire de la loi « liberté de choisir son avenir professionnel »

Pour financer ces missions d'accompagnement, le GIP FIPAG constitue un fond de mutualisation (et de péréquation) pour le développement et la sécurisation du réseau. Ce fonds est constitué par un appel à cotisation basé sur les recettes des actions d'apprentissage portées par Greta.

ARTICLE 5- BUDGET ET MOYENS

Le budget initial mobilisable par l'établissement réalisateur pour le fonctionnement de l'unité d'apprentissage est établi conjointement entre l'établissement réalisateur et le Greta à l'aide de la matrice académique.

Ce budget est établi en référence à l'organisation pédagogique retenue intègre :

- Les nombres d'heures et les montants prévus pour les rémunérations
- Les montants prévus pour les frais de fonctionnement

Ce budget est annexé au présent protocole.

Ce budget sera révisé selon les mêmes modalités que le budget initial autant que nécessaire notamment en cas de variation d'effectif, il sera annexé à la présente convention.

En cas de variation d'effectif conduisant à la décision de fermeture de l'UA :

- Avant le 30/11, les frais de fonctionnement ne sont pas mis en paiement
- Après le 30/11, les frais de fonctionnement inscrits à la matrice restent acquis
- Le GRETA rémunère les heures d'intervention réalisées et attestées
- Les forfaits de coordination sont dus au prorata temporis

Le paiement des frais de fonctionnement et la rémunération des heures d'intervention sont effectués conformément aux modalités précisées à l'article 6 ci-dessous.

Le Greta s'engage à mettre à la disposition de l'UA les moyens financiers nécessaires à son fonctionnement dans les limites du budget annexé (initial ou réestimé).

L'établissement réalisateur s'engage à fournir les compétences pédagogiques, les équipements et les locaux nécessaires au fonctionnement (cf. annexe pédagogique). Il assure l'accueil et facilite, le cas échéant, l'accès à l'hébergement et la restauration des apprentis.

ARTICLE 6- MODALITÉS FINANCIÈRES

Dans limite du budget validé (initial ou réestimé) annexé au présent protocole.

Les frais de fonctionnement sont versés à l'établissement réalisateur de manière forfaitaire par le Greta selon les échéances suivantes :

- 4/12 soit 33% d'acompte en décembre

- Solde en avril

Les frais de fonctionnement comportent les frais pédagogiques, les frais de déplacement, les frais de réception et les charges diverses. Ces frais sont fongibles.

La mise en paiement des frais de déplacement est assurée par l'établissement réalisateur.

La mise en paiement des heures d'intervention est assurée par le Greta employeur à partir des documents suivants :

- Autorisation de cumul du personnel
- Protocole de vacation signé des parties
- Attestations de « service fait » mensuelles ou trimestrielles signées du chef d'établissement de l'établissement réalisateur

ARTICLE 7- APPRENTIS

Les apprentis sont sous la responsabilité pédagogique du chef d'établissement de l'établissement réalisateur.

Les apprentis sont soumis au règlement intérieur de l'établissement réalisateur.

Le Greta souscrit une assurance responsabilité civile couvrant les dommages pouvant être causés par les apprentis aux personnes et aux biens lors de leur présence dans l'établissement réalisateur.

ARTICLE 8- DIFFÉRENDS

Les éventuels différends entre les parties relevant de la mise en œuvre de ce protocole seront traités à l'amiable.

Dans le cas où aucun traitement amiable ne serait trouvé, un arbitrage académique pourra être demandé.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le

Pour le GRETA NORD ISERE Monsieur Maxime JEANDEL	Pour le LYCEE POLYVALENT ELIE CARTAN Madame Séverine RIGOMMIER
Ordonnateur	Cheffe d'établissement

ANNEXE 1 – MATRICE BUDGET PREVISIONNEL GROUPE MIXITE

Budget

Année scolaire 2025-2026

Budget initial

UA67- BAC PRO PLP – Année de Terminale	
	Terminale
Apprentis	2
Montant disponible par l'EPLÉ - TOTAL I+II+III	7 202 €
CDNR : Estimation autres Charges Directes Non Reversées à l'EPLÉ	
Reversement Région « viabilisation »	38,64 €
Reversement FAM (inclus la part BDE)	1 950,00 €
Prévision IFFCA GRETA	600,00 €
CDNR	2 588,64 €
TOTAL I+II+III+ CDNR	9 790,92 €
Gestion administrative	
I.1-Personnel non enseignant	
<i>Rémunérations brutes</i>	112,00 €
<i>Charges</i>	11,20 €
Rémunérations brutes chargées	123,20 €
<i>Taxe sur salaires</i>	4,76 €
TOTAL I	127,96 €
Mise à disposition des moyens pédagogiques	
II.1et II.2-Frais pédagogiques et de fonctionnement de l'UFA	
<i>Mise en œuvre formation pour les apprenants</i>	900,00 €
II.3-Frais de déplacement	
<i>FD= NbV*(N)*forfaitDistance*IK</i>	180,00 €
<i>IK= indemnité kilométrique</i>	
<i>N=nb apprentis</i>	
II.4-Frais de réception (forfait)	200,00 €
II.5-Charges diverses	0,00 €
TOTAL II	1 280,00 €

Décompte des coûts d'enseignement	
1) Rémunération des postes gagés	
Heures de Face à face pédagogique	0
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	0
<i>Visites en entreprises</i>	<i>0</i>
<i>Coordination pédagogique</i>	<i>0</i>
<i>Participation au recrutement</i>	<i>0</i>
<i>Encadrement des projets (niveau III)</i>	<i>0</i>
Total des heures à rémunérer	0
Montant brut	0,00 €
Montant brut chargé	0,00 €
ISA	0,00 €
Total rémunération postes gagés	0,00 €
2) Rémunération des personnels GRETA	
Heures de Face à face pédagogique	0
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	0
<i>Visites en entreprises</i>	<i>0</i>
<i>Coordination pédagogique</i>	<i>0</i>
<i>Participation au recrutement</i>	<i>0</i>
<i>Encadrement des projets (niveau III)</i>	<i>0</i>
Total des heures horloge à rémunérer	0,00
Rémunérations brutes chargées	0,00 €
3) Rémunération des Honoraires	
Heures de Face à face pédagogique	0
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	0
<i>Visites en entreprises</i>	<i>0</i>
<i>Coordination pédagogique</i>	<i>0</i>
<i>Participation au recrutement</i>	<i>0</i>
<i>Encadrement des projets (niveau III)</i>	<i>0</i>
Total des heures à rémunérer	0
Rémunération	0,00 €
4) Rémunération des vacances des personnels titulaires	
Heures de Face à face pédagogique	92
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	48
<i>Visites en entreprises</i>	<i>8</i>
<i>Coordination pédagogique</i>	<i>30</i>
<i>Participation au recrutement</i>	<i>0</i>
<i>Encadrement des projets (niveau III)</i>	<i>0</i>

<i>Indemnité Directeur Délégué aux Formations</i>	10
Total des heures à rémunérer	116
Coût horaire Brut	45,41 €
Rémunérations brutes	5 267,56 €
Charges sociales	526,76 €
Rémunérations brutes chargées	5 794,32 €
5) Rémunération des vacances des personnels non titulaires	
Heures de Face à face pédagogique	0
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	0
<i>Visites en entreprises</i>	0
<i>Coordination pédagogique</i>	0
<i>Participation au recrutement</i>	0
<i>Encadrement des projets (niveau III)</i>	0
Total des heures à rémunérer	0
Coût horaire brut	45,41 €
Rémunérations brutes	0,00 €
Charges sociales	0,00 €
Rémunérations brutes chargées	0,00 €
Total des rémunérations (1+2+3+4+5)	
Face à face pédagogique	92
Heures périphériques (rémunérées à demi-taux)	48
TOTAL III	5 794,32 €